

RÉUNION DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance publique, le Conseil Municipal de la Commune d'Ocqueville, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard LEMOINE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BOUCLET Pascale, CARPENTIER Raymond, COCATRIX Stéphanie, LANCHON Jean-Robert, LECONTE Pierre, LEMOINE Bernard, LEVILLAIN Christelle, MAJOREK Serge, VATTEMENT Christophe et VIRMONTOIS Chantal.

Absents excusés :

Monsieur GIARD Jean a donné pouvoir à Mme Chantal VIRMONTOIS

MISE EN PLACE DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LEMOINE Bernard a déclaré les Conseillers Municipaux cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christophe VATTEMENT est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 9 mars 2020 a été communiqué. (2 pour et 3 abstentions).

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Monsieur LEMOINE et Madame COCATRIX.

Monsieur LEMOINE demande s'il y a des candidats pour l'élection du Maire, deux candidats, Monsieur CARPENTIER Raymond et Monsieur LANCHON Jean-Robert.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze (11).

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : zéro (0).

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : onze (11).

Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

Monsieur Raymond CARPENTIER : cinq (5)

Monsieur Jean-Robert LANCHON : six (6)

Monsieur Jean-Robert LANCHON (six voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, élu Maire, Il a été procédé ensuite, au choix du nombre des adjoints. Le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. (6 voix pour 2 adjoints, 5 abstentions)

ELECTION DU 1er ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire, à l'élection du 1er Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze (11).

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : cinq (5).

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : six (6).

Majorité absolue : quatre (4)

A obtenu :

Madame Pascale BOUCLET : 6 (six)

Madame Pascale BOUCLET (six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Première Adjointe.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, à l'élection du deuxième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze (11).

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : cinq (5).

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : six (6).

Majorité absolue : quatre (4)

A obtenu :

Madame Stéphanie COCATRIX : six (6)

Madame Stéphanie COCATRIX (six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée deuxième Adjointe.

Observations et réclamations : Néant.

Le président a déclaré Madame Pascale BOUCLET et Madame Stéphanie COCATRIX installées en qualité d'Adjointes.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité de fonction à taux maximal, soit 25,5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 4 juillet 2020 (date de l'entrée en fonction). Il décide d'accorder à chacun des deux adjoints une indemnité de fonction à taux maximal, soit de 9,90 % de l'indice brut terminal, à compter du 4 juillet 2020 (date de l'entrée en fonction), (11 pour).

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire et Madame Pascale BOUCLET, Première Adjointe, sont désignés délégués communautaires, auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. (11 pour)

- La prochaine réunion est fixée au vendredi 10 juillet 2020.

- La séance est levée à 18 H 42.

Et ont signé les membres présents :

Le Doyen d'âge du Conseil,

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,